



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-014

### Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de Aurélien MERCIER,

Considérant qu'une des travaux de bucheronnage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la rue "Route du Château » et la piste entre la route du Château et l'allée de la Perrière,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La journée du 24 avril 2024, de 8h00 à 17h00, la route et la piste citée ci-dessus seront fermées à toute circulation publique y compris les piétons entre le N° 171 rue du château et le château ainsi que la piste dans son ensemble.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Aurélien MERCIER.

**Article 3**. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 19 avril 2024.

Le Maire  
Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire